

<p style="text-align:center"><b>COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 – HUIS CLOS</b></p>
--

**Étaient présents** : Tous les membres du conseil municipal en exercice

**A donné pouvoir** : Dominique TREILLET à Didier FAURE

**A été élu secrétaire** : Didier FAURE

*La séance a été interrompue à 20h25 par un appel téléphonique du Maire à la Directrice Générale des Services et a repris 20h30*

**N° 2021-021-DELIB-7-10**

**Objet : Taxes et produits irrécouvrables / admission en non-valeur**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que malgré tous ses efforts, le trésorier principal n'a pu recouvrer un certain nombre de factures émises sur le budget principal,

Les pièces présentées en non-valeur sont des factures devenues irrécouvrables. Il s'agit de :

**Budget principal**

- **Liste 3796650231** pour **79.75 €** correspondant à des restes à recouvrer sur le budget de l'assainissement inférieur au seuil des poursuites ou pour lesquels les poursuites sont restées sans effet
- **Liste 3796650231** pour **29.25 €** correspondant à des restes à recouvrer sur le budget de l'eau inférieur au seuil des poursuites ou pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

**Soit un total de 109.00 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur sur le budget principal :

- **Liste 3796650231** pour **79.75 €** correspondant à des restes à recouvrer sur le budget de l'assainissement inférieur au seuil des poursuites ou pour lesquels les poursuites sont restées sans effet
- **Liste 3796650231** pour **29.25 €** correspondant à des restes à recouvrer sur le budget de l'eau inférieur au seuil des poursuites ou pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

**DIT** que ces admissions en non-valeur seront régularisées par l'émission de trois mandats sur le compte 6541 du budget principal.

**N° 2021-022-DELIB-7-1**

**Objet : Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur Jean-François BLAZY / comptable public / exercice 2020 / budget principal**

**Rapporteur** : Agnès PEYRONNET

Le rapporteur informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le comptable public Jean-François BLAZY de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif suivant :

- budget principal

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Le rapporteur propose d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par,

15 voix pour  
voix contre  
abstention(s)

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal, dressé par Monsieur le comptable public, Jean-François BLAZY pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels

**N° 2021-023-DELIB-7-1**

**Objet : Adoption du compte administratif du budget principal 2020**

Rapporteur : Agnès PEYRONNET

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-25-DELIB-7-1 en date du 30 Juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

VU la délibération n°2020-70-DELIB-7-1 en date du 7 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal

VU l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal qui s'établit ainsi :

**résultats budgétaires 2020 - CA**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>
Section de fonctionnement	1 979 706,75 €	1 598 333,72 €	381 373,03 €
Section d'investissement	889 897,44 €	1 613 739,72 €	-723 842,28 €

	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat de l'exercice N-1 (2019)</b>	<b>Résultat Global 2020</b>
Section de fonctionnement	381 373,03 €	655 096,44 €	1 036 469,47 €
Section d'investissement	-723 842,28 €	2 632 241,82 €	1 908 399,54 €
soit un excédent Global de clôture de			<b>2 944 869,01 €</b>

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde des RAR 2020</b>
Restes à Réaliser 2020 à reporter en 2021	<b>1 255 287,53 €</b>	<b>177 129,05 €</b>	1 078 158,48 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	<b>4 023 027,49 €</b>		

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

13 voix pour  
voix contre  
1 abstention(s) Patrick MARKARIAN

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal comme exposé ci-dessus

**N° 2021-024-DELIB-7-2**  
**Objet : Vote des taxes 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose qu'avant le vote du Budget Primitif, il convient de décider du taux des taxes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

De 1996 à 1999, le conseil municipal a réduit le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 36 % à 26%.

De 1999 à 2016 les taux d'imposition de la commune sont restés stables.

En 2017, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été ramené à 24%.

En 2018, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été ramené à 22%.

En 2019, le taux de la taxe d'habitation (6%) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (45%) n'ont pas évolué. En revanche, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été ramené de 22% à 19%. Le produit de la totalité des taxes locales a été de 754 939 € en 2020.

Depuis 2020, la taxe d'habitation est supprimée. Toutefois, la loi de finances prévoit un mécanisme de compensation à l'euro prêt en faveur des collectivités territoriales.

En 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Dans le cas où le produit de cette taxe ne suffirait pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'Etat via les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière, abonderait les recettes des communes.

Pour 2021, les communes doivent voter un taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de référence.

Ce taux de référence est égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante, additionné au taux départemental de la TFPB de 2020, à savoir :

- |   |     |               |
|---|-----|---------------|
| - Taux communal TFPB 2020               | 19% |               |
| - Taux départemental TFPB 2020          |     | 15,05%        |
| ⇒ <b>Soit un taux de référence 2021</b> |     | <b>34.05%</b> |

Pour rappel, en 2020, le produit de la somme des taxes sur le foncier bâti et non bâti s'élevait à 754 939 € (compensation taxe d'habitation incluse).

Les taux 2021 sont donc fixés aux valeurs suivantes :

- |  |               |
|--|---------------|
| - <b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)</b>      | <b>34.05%</b> |
| - <b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)</b> | <b>45%</b>    |

**Le produit attendu en 2021 s'élèverait à la somme de 777 136 €.**

**VU** l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour les collectivités ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les deux taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021.

VU l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix pour  
voix contre  
abstention(s)

**VOTE** les deux taux de fiscalité directe locale, aux valeurs suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 34,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45 %

**N° 2021-025-DELIB-7-5**

**Objet : Subventions aux associations / année 2021**

Rapporteur : Emmanuelle HARTMANN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7

**CONSIDERANT** que la commune a été sollicitée par les associations suivantes,

**1/ L'association " Croix Rouge Française "** dont le siège est à Aix-en-Provence 32 cours des Arts et Métiers, compte 442 bénévoles.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre commune une aide financière.

L'association justifie sa demande d'aide par l'organisation de divers secours aux populations, aide humanitaire... Compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé ;

- d'accorder à l'association " Croix Rouge Française " une subvention de **10 000 €**.

**2/ Le comité des Bouches du Rhône de l'Unicef** dont le siège est à Marseille – 29 rue Saint Savournin, et qui compte 93 personnes. Cette association a pour vocation la défense et la protection des enfants, partout dans le monde.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre commune une aide financière de 500 €.

A l'appui de sa demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé ;

- d'accorder à l'association " Unicef " une subvention de **1 000 €**.

**3/ L'association " Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles "** dont le siège est à Peyrolles, rassemble 23 adhérents.

Les Forestiers Sapeurs de Peyrolles sont très actifs dans notre commune sensible aux incendies de forêt. Ils mènent des actions de surveillance et de sensibilisation du public. Ils patrouillent et interviennent sur des feux naissants.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière.

L'association justifie sa demande d'aide par la volonté d'organiser régulièrement des activités de cohésion, de mise en place d'actions en faveur des jeunes. Compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles " une subvention de **1000 €**

**4/ L'association " Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Victoire "** dont le siège est à Saint Marc Jaumegarde regroupe 58 membres.

L'objectif de cette amicale est de fédérer ses membres afin de "faire vivre " le centre de secours. Compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Victoire " une subvention de **2 000 €**.

**5/ Association des chiens guides d'aveugles « CECIDEV »** dont le siège est à Aix-en-Provence, 1175 Montée Avignon, rassemble 70 adhérents et 30 bénévoles. Cette association a pour vocation la formation de chiens guides pour les personnes déficientes visuelles sur une durée d'environ vingt mois par chien. Les chiens sont remis gracieusement conformément à la pratique nationale et mondiale. Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière. Compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " CECIDEV " une subvention de **1 000 €**.

**6/ L'association " Les Amis de Saint Marc "** dont le siège est à Saint Marc Jaumegarde, compte à ce jour 145 adhérents.

Elle propose diverses activités : randonnées, pétanque, bridge, chorale, théâtre, marché des créateurs, sorties, lectures de textes, conférences et spectacles.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre commune une aide financière. L'association a adressé un programme des manifestations organisées en faveur des Saint Marcais et des différentes activités qu'elle propose.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Les Amis de Saint Marc " une subvention de **15 000 €**.

**7/ Association Anorexie et Boulimie 13 « AAB13 »**, dont le siège social est à Saint Marc Jaumegarde – 30 charmille de l'Aube, compte 30 adhérents.

Cette association a pour vocation d'aider les patients et les familles du département confrontés aux troubles du comportement alimentaires que sont l'anorexie, l'hyperphagie et la boulimie.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association « Anorexie et Boulimie 13 » une subvention de **1 500 €**

**8/ L'association " Héritage du peintre Léo Marchutz "** dont le siège est à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement 48bis, rue Custine, compte 3 membres

Léo Marchutz a toujours porté un intérêt particulier à Saint Marc Jaumegarde. En 1966, sensible à la notion de rencontre d'un lieu et d'une œuvre, il a souhaité associer la chapelle de Saint Marc à des toiles consacrées à l'Évangile. Depuis 2006, huit œuvres de Léo Marchutz, reprenant le thème initial, sont exposées de façon pérenne dans la nef et le chœur de l'église.

La commune est aussi dépositaire d'aquarelles du peintre consacrées aux rues d'Aix-en-Provence et à la montagne Saint Victoire.

Saint Marc Jaumegarde est depuis longtemps associé à l'œuvre de Léo Marchutz. A l'initiative d'Anthony Marchutz, son fils, avec le concours de Ben Haggard et Denise Lemoine, en février 2019 il est décidé de créer une plateforme numérique regroupant 300 tableaux et lithographies, le catalogue raisonné.

Compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Héritage du peintre Léo Marchutz " une subvention de **2 000 €**.

**9/ La Société Protectrice des Animaux « SPA »** dont le siège social est à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement – 39, boulevard Berthier, compte 62 bénévoles au refuge d'Aix-en-Provence

Cette association a pour vocation, d'héberger, de soigner, vacciner, d'améliorer le sort de tous les animaux abandonnés en favorisant leur adoption.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association « SPA » une subvention de **500 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

15 voix pour  
voix contre  
abstention (s)

**VOTE** une ligne de dépense au titre des subventions allouées aux Associations, se répartissant comme suit :

- La Croix Rouge	10 000 €
- Unicef	1 000 €
- Amicale Forestiers Sapeurs	1 000 €
- Amicale Sapeurs pompiers	2 000 €
- CECIDEV	1 000 €
- Les Amis de Saint Marc	15 000 €
- AAB13	1 500 €
- Héritage du peintre Léo Marschuz	2 000 €
- SPA	500 €

**DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal pour **34 000 €**.

**DÉCIDE** que toutes les associations ayant leur siège social à Saint Marc Jaumegarde bénéficient selon la disponibilité des locaux d'une mise à disposition à titre gratuit.

**N° 2021-026-DELIB-7-1**

**Objet : Approbation de l'affectation du résultat de 2020 du budget principal**

Rapporteur : Agnès PEYRONNET

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif 2020 par délibération n°2021- -DELIB-7-1 du 12 Avril 2021 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de :	1 036 469,47 €
Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de :	1 908 399,54 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	177 129,05 €
En recettes pour un montant de :	1 255 287,53 €

Les restes à réaliser étant excédentaires, il n'est pas nécessaire d'abonder la section d'investissement. Le rapporteur demande au conseil municipal de reprendre les résultats antérieurs de la façon suivante :

- en résultat de fonctionnement reporté (002) : **1 036 469,47 €**
- en résultat d'investissement reporté (001) : **1 908 399,54 €**

**APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal année 2020 telle qu'exposée ci-dessous :

- en résultat de fonctionnement reporté (002) : **1 036 469,47 €**
- en résultat d'investissement reporté (001) : **1 908 399,54 €**

**N° 2021-027-DELIB-7-1**

**Objet : Adoption du budget primitif 2021**

Rapporteur : Agnès PEYRONNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 2021-023-DELIB-7-1 du 12 avril 2021 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2020

VU la délibération n° 2021-026-DELIB-7-1 du 12 avril 2021 affectant le résultat de l'exercice 2020

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget Primitif avant le 15 avril 2021

Le rapporteur expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget Primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les besoins recensés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

14 voix pour  
voix contre  
1 abstention(s) Patrick MARKARIAN

**ADOPTE** le budget primitif arrêté comme suit et joint à la présente délibération :

Les crédits sont votés **par chapitre** en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2021 du budget principal s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	6 357 163,07 €	6 357 163,07 €
FONCTIONNEMENT	3 106 258,73 €	3 106 258,73 €

***N° 2021-028-DELIB-7-5***

***Objet : Actualisation délibération 2019-56 demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour la construction du plateau sportif dans le cadre du FDADL / tranche complémentaire /dossier AC 12 753***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2018/2019, la commune a obtenu, pour la construction du Plateau Sportif, une subvention de 870 000 € pour un montant de travaux subventionnable de 1 450 000 €.

En 2019, le montant des travaux s'élevait à 1 684 861.71 € HT, soit un surcoût subventionnable de 234 861.71 € par rapport à l'estimation initiale.

Par délibération n°2019-56 en date du 29 août 2019, l'aide du département des Bouches du Rhône avait été sollicitée pour ce montant dans le cadre du FDADL pour l'année 2020.

Le plan de financement était le suivant :

Coût d'objectif de l'opération	234 861.71 €
Conseil Départemental (FDADL 60%)	140 917.03 €
Métropole	46 972.34 €
Autofinancement	46 972.34 €

L'opération s'est achevée au premier trimestre 2020 et l'ensemble des factures ont été acquittées. Le coût final de l'opération s'élève donc à 1 791 780,13€ HT.

Les dépenses subventionnées dans le cadre du CDDA 2018 /2019 ont été de 1 412 108,69 € HT. Le surcoût subventionnable est donc de 379 671,44 €.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Coût d'objectif de l'opération	379 671,44 €
Conseil Départemental (FDADL 60%)	227 802,86 €
Métropole	75 934,29 €
Autofinancement	75 934,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**SOLLICITE** l'aide du Département des Bouches du Rhône dans le cadre de du FDADL pour l'année 2021 à hauteur de 227 802,86 € pour la construction d'un plateau sportif / Tranche complémentaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

**N° 2021-029-DELIB-7-10**

**Objet : Coupe et vente de bois en forêt communale / année 2021**

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Dans ce cadre, l'ONF nous a fait parvenir une proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021 pour:

- **la parcelle 8 – Canton de la Keyrié** : coupe de régénération de taillis chênes verts sur 8 ha.

Conformément à l'article L144-1-1 du code forestier, avec l'accord de la commune, l'Office National des Forêts procèdera à la vente des coupes et assurera en son nom le recouvrement des recettes correspondantes. L'Office National des Forêts reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient. La coupe sur pied en bloc pourra être proposée sur le catalogue des ventes publiques de l'ONF qui paraît semestriellement.

Le volume estimatif de cette coupe sur pied est de 640 m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

15 voix pour  
voix contre  
abstention (s)

**DÉCIDE** de vendre la coupe sur pied en bloc issue de la parcelle n°1 de la forêt communale sur une surface de 8 ha via le catalogue de ventes publiques de l'ONF selon les procédures de l'ONF en vigueur,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Clôture de la séance à 20h40

Le 13 avril 2021  
Le Maire,  
Régis MARTIN